



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catégorie C

Question écrite n° 57989

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les conséquences budgétaires de la décision prise par le Gouvernement d'alléger les charges salariales sur les bas salaires de la fonction publique. La décision de ne pas réévaluer le point d'indice des salaires des fonctionnaires tant que les perspectives de croissance ne redeviennent pas favorables a en effet conduit le Gouvernement à proposer aux organisations syndicales d'inscrire cette négociation dans le cadre plus large de la rénovation des parcours professionnels des agents, et a ouvert une concertation visant à aboutir à un accord global en mars 2015. Mais, dans l'attente du redressement économique, un geste en faveur des bas salaires de la fonction publique, à destination de plus de deux millions de fonctionnaires et militaires, en allégeant leurs cotisations salariales, a été effectué. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le coût budgétaire de cette décision, dont l'application est prévue à partir du 1er janvier 2015.

Texte de la réponse

A l'instar de ce qui était envisagé pour les salariés du secteur privé, il s'agissait d'introduire un dispositif dégressif de diminution des cotisations salariales dans la fonction publique afin de redonner du pouvoir d'achat aux agents les moins bien rémunérés. Le Conseil constitutionnel a invalidé le dispositif envisagé dans sa décision du 6 août 2014 au motif d'une rupture du principe d'égalité. Le Gouvernement a pris acte de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57989

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5103

Réponse publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10062